

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2010

### ORDRE DU JOUR

#### DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 29 mars 2010
2. **RCCEM** – Maintien du réseau de télédistribution de Montataire à la RCCEM

#### DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

3. **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – Approbation**
4. **COMPTE DE GESTION - Approbation**
5. **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – Affectation du résultat**
6. **BUDGET PRIMITIF 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1**
7. **RAPPORT DSU 2009**
8. **FORMATION DES ELUS – Bilan 2009**
9. **ASSURANCE DES BATIMENTS – Attachement de la maison de gardien rue L.Blanc – Avenant n°3 au marché**

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

10. **POLITIQUE FONCIERE – Bilan 2009**
11. **PARCELLE AI 993 - Acquisition auprès de M. GEFFROY SALLAUD - Aménagement Wallon**
12. **PROJET AVENUE DE LA LIBERATION –Recours au dispositif « Pass Foncier »**

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. **TDE n° 17 – Modifications intermédiaires portant sur la modification de certains emplois du service entretien, sur des nominations dans le cadre de la promotion interne**
14. **TDE n °18 – Présentation**
15. **EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION CITOYENNETE/PREVENTION/MEDIATION – Renouvellement de contrat et détermination d'une revalorisation financière**
16. **ASTREINTES - Extension de la liste des bénéficiaires aux agents non titulaires exerçant des Emplois ouvrant droit aux astreintes**

#### DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

17. **SCOLAIRE/ENFANCE – CONTRAT EDUCATIF LOCAL - Année 2010**
18. **PETITE ENFANCE – Nouveau règlement Crèche**
19. **PETITE ENFANCE – Nouveau règlement Multi-Accueil**

20. **PETITE ENFANCE** – Demande de subvention à la CAF – investissement Crèche
21. **SCOLAIRE** – Subvention pour la restauration des personnels de l'éducation nationale
22. **SCOLAIRE** – Subvention exceptionnelle à l'UNSS du lycée Malraux
23. **PETITE ENFANCE** – Crèche Louise Michel - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF
24. **PETITE ENFANCE** – Multi-accueil Louise MICHEL - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF
25. **ENFANCE**– Péri-scolaires Jean Macé – Henri Wallon- Joliot Curie - Convention d'objectifs et de financements avec la CAF
26. **SOCIAL** – Convention pour le PLIE avec la CAC-année 2006- avenant N °1
27. **ACCESSIBILITE – HANDICAP** – Etat des lieux des bâtiments municipaux accessibles
28. **JEUNESSE** – Convention d'objectifs avec JADE

#### DIRECTION GENERALE

29. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
30. Questions diverses



**L'an Deux Mil Dix le lundi 17 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 10 mai Deux Mil Dix, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET – Mme BELFQUIH - M. KORDJANI - Mme BLANQUET – Mlle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE - M. CARPENTIER – M. RAZACK – Mme DAILLY - M. BELOUAHCHI - Mlle BORDEZ - Mme LEVERT - M. BROLH – Mme GRUNY – M. STALIN – M. QUIVIGER.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : Mme BORDAIS représentée par M. COUALLIER - M. BOYER représenté par M. RAZACK - M. MERCIER représenté par M. QUIVIGER - Mlle ANANE représentée par M. GODARD - Mme YESILMEN représentée par Mme BURATO

**ETAIENT EXCUSES** : Mlle LECLERE – M. BENOIST

**ETAIENT ABSENTS** : M. BRAHIMI – M. FEUILLETTE – M. LEBRETON – Mlle LEBRETON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle Sarah KHACHAB



## **01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2010**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 29 mars 2010 est approuvé **à l'unanimité**.

## **02- RCCEM – Maintien du réseau de télédistribution de Montataire à la RCCEM**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la délibération n°38 du conseil municipal du 21 juin 1994 décidant de confier la télédistribution à la Régie Communale du fait de la difficulté de recevoir des programmes télévisés dans des conditions optimales,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 27 septembre 2004 décidant la création de nouvelles grilles de programme afin de diversifier et de moderniser les offres de programmes,

Vu la convention passée avec la RCCEM en date du 8 août 1994 rendue exécutoire le 15 septembre 1994 d'une durée de 15 ans et prorogée tacitement d'une durée de 5 ans maximum conformément à son article 5,

Considérant que la RCCEM doit faire face depuis 2005 à une concurrence de plus en plus prégnante (Orange, Free, Neuf, ...) qui utilise les nouvelles technologies comme l'ADSL permettant de recevoir de la vidéo avec une qualité optimale Haute Définition, le conseil municipal du 22 juin 2009 a donné son accord pour poursuivre les études préalables à une éventuelle cession de son réseau,

Considérant qu'une étude juridique relative à une éventuelle cession du réseau, a été confiée à maître LEVY, avocat,

Cette étude a mis en évidence que la vente du réseau nécessitait de sortir le réseau du domaine public et par conséquent, la cession de droit de privé excluait tout contrôle de la collectivité d'une part, sur les tarifs, et d'autre part, sur la garantie de desserte de la totalité du territoire de la commune,

Considérant que la RCCEM a réalisé parallèlement un diagnostic technique du marché de la télévision sur la commune qui met en évidence l'existence, encore aujourd'hui, d'une fracture numérique : une grande partie de la commune est toujours mal alimentée par voie terrestre en analogique et par la TNT (Télévision Numérique Terrestre). Concernant l'ADSL, les débits accessibles sur la commune sont très variables. Dans ces zones mal alimentées, la réception TV par l'ADSL est impossible ainsi que le dégroupage total. De plus, ces zones correspondent en grande partie aux zones d'ombre de la télévision terrestre.

Par ailleurs, la RCCEM a étudié la possibilité de conserver l'activité en réalisant les adaptations nécessaires à l'amélioration de la qualité du service et au déploiement de l'internet et de la téléphonie par le câble. Cette évolution nécessite un changement de technologie c'est-à-dire, le passage en numérique du réseau et un partenariat avec un prestataire qui pourra assurer la gestion Internet-Téléphonie et codage TV.

Enfin, le réseau fibre optique sera déployé dans chaque quartier et contribuera à l'amélioration du service.

Ce projet a été présenté et validé par les membres du conseil d'administration de la RCCEM du 30 mars 2010.

Lors du bureau municipal du 19 avril 2010, les trois scénarios suivants ont été examinés :

- la vente du réseau,
- l'exploitation par un tiers dans le cadre d'une délégation de service public,
- le maintien du réseau à la RCCEM.

Après analyse de ceux-ci, le maintien du réseau à la RCCEM semble la meilleure solution pour les raisons suivantes :

Pour la commune : avoir la maîtrise des tarifs (indépendamment des prix du marché), conserver le réseau dans son patrimoine.

Pour les abonnés : garder un service de proximité dans le respect du service public.

Pour la régie : contribuer au développement nécessaire pour préserver ses emplois dans le cadre de l'ouverture des marchés.

Le fonctionnement de ce service nécessiterait l'intervention d'un prestataire.

Au vu de ces éléments,

*Monsieur le Maire rappelle les intérêts du maintien du réseau à la RCCEM :*

- *garder la maîtrise des tarifs,*
- *conserver le réseau dans le patrimoine communal,*
- *garder un service de proximité dans le respect du service public,*
- *contribuer au développement nécessaire pour préserver les emplois à la RCCEM dans le cadre de l'ouverture des marchés.*

*Monsieur Stéphane GODARD rappelle les trois options avec la possibilité de prix inférieurs pour les usagers et déclare qu'il n'y a pas de raisons de ne pas voter cette délibération.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

Décide d'abandonner le projet de cession du réseau.

Décide de maintenir à la RCCEM l'exploitation du réseau câblé sur le territoire de Montataire dans le cadre de la convention actuelle.

Désigne des représentants pour participer au comité de pilotage en charge de la modernisation du réseau et de la mise en œuvre des nouvelles prestations de service public, Internet – Téléphonie – Télévision numérique : monsieur Jean Pierre BOSINO, monsieur Stéphane GODARD, madame Fatima BELFQUIH, et monsieur Jean Pierre MERCIER.

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'exploitation auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Le conseil municipal sera consulté, avant la mise en œuvre d'une nouvelle convention, pour validation du contenu et des tarifs appliqués.

### **03- COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - Approbation**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2009,

**Vu** les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés N-1...	1 450 992,56			819 421,40	1 450 992,56	819 421,40
Opérations de l'exercice N	9 222 099,24	9 031 214,08	20 179 774,74	22 701 264,33	29 401 873,98	31 732 478,41
<b>TOTAUX</b>	9 222 099,24	9 031 214,08	20 179 774,74	22 701 264,33	30 852 866,54	32 551 899,81
Résultats de clôture <b>année N</b>		<b>-190 885,16</b>		<b>2 521 489,59</b>		<b>2 330 604,43</b>
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 641 877,72			3 340 910,99		<b>1 699 033,27</b>
Restes à réaliser ...	2 818 920,00	2 296 195,00	30 498,00		2 849 418,00	2 296 195,00
Solde RAR	<b>522 725,00</b>		<b>30 498,00</b>		<b>553 223,00</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	4 460 797,72	2 105 309,84	30 498,00	3 340 910,99	2 849 418,00	3 995 228,27
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	2 164 602,72			3 310 412,99		<b>1 145 810,27</b>

**Considérant** que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Madame Colette BURATO, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

*Le maire remercie l'ensemble des services pour leur travail.*

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE** donc ainsi le Compte Administratif 2009 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### **04- COMPTE DE GESTION 2009 - Approbation**

**Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

- ❖ Le Budget Primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- ❖ Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré :

- ❖ que Monsieur le Trésorier Principal Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,
- ❖ que les résultats portés sur le Compte Administratif 2009 et le Compte de Gestion sont identiques,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de gestion 2009 dressé par Monsieur le Trésorier Principal Municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

### 05- COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – Affectation du résultat

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, EXPOSANT :

**QUE** le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2009, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés N-1...	1 450 992,56			819 421,40	1 450 992,56	819 421,40
Opérations de l'exercice N	9 222 099,24	9 031 214,08	20 179 774,74	22 701 264,33	29 401 873,98	31 732 478,41
<b>TOTAUX</b>	9 222 099,24	9 031 214,08	20 179 774,74	22 701 264,33	30 852 866,54	32 551 899,81
Résultats de clôture <b>année N</b>		<b>-190 885,16</b>		<b>2 521 489,59</b>		<b>2 330 604,43</b>
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 641 877,72			3 340 910,99		<b>1 699 033,27</b>
Restes à réaliser ...	2 818 920,00	2 296 195,00	30 498,00		2 849 418,00	2 296 195,00
Solde RAR	<b>522 725,00</b>		<b>30 498,00</b>		<b>553 223,00</b>	

<b>TOTAUX CUMULES</b>	4 460 797,72	2 105 309,84	30 498,00	3 340 910,99	2 849 418,00	3 995 228,27
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	2 164 602,72			3 310 412,99		<b>1 145 810,27</b>

**QUE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève **3.340.910,99 €**

**CONSIDERANT** que l'affectation des résultats excédentaires doit participer prioritairement au financement, soit d'un déficit antérieur d'exploitation soit au besoin de financement de la section d'investissement,

**QUE** le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2.164.602,72 €, après prise en charge des restes à réaliser de cette section,

**QUE** le solde : 1.145.810,27 €, après prise en charge des restes à réaliser de fonctionnement (30.498 €) a servi à financer une partie des investissements du budget primitif 2010, au moyen de la reprise anticipée du résultat 2009,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE d'AFFECTER** le résultat de la manière suivante :

section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	article 1068	3.310.412,99 €
section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté	article 002	30.498,00 €

## **6- BUDGET 2010 - DECISION MODIFICATIVE N °01**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, EXPOSANT :**

QUE le Budget Primitif 2010, voté le 29 mars 2010, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

### **1 – Section de Fonctionnement**

#### **a) Dépenses**

- Subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale,
- Subvention au Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoises,
- Versement de subventions exceptionnelles :
  - à l'Association Jeunesse Activités Développement Educatif, pour l'animation du 31 décembre 2009 et le séjour de ski en février 2010,
  - au comité des fêtes pour l'action « bien dans sa tête »,
- Adhésions :
  - au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement,
  - à Villes et Banlieues,
- étude sur le commerce confiée à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise (CCIO),

- réajustement, à la baisse, concernant de la participation de la ville au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (entretien des berges),

**b) Recettes**

- Subvention du FISAC pour l'étude sur le commerce confiée à la CCIO,
- Versement d'un complément de Dotation de Solidarité Urbaine,

**2 – Section d'Investissement**

**a) Dépenses**

- Annulation de deux titres de recettes concernant des subventions d'investissement perçues à tort en 2009 pour le financement des travaux de la cité Jules Uhry, celles-ci étant destinées à OPAC Oise Habitat,
- Acquisition d'étagères pour la bibliothèque Paul Eluard,

**b) Recettes**

- Participation de l'O.P.A.C. Oise Habitat aux travaux d'éclairage dans les entrées d'immeubles Gabriel Péri,
- Subvention D.D.U. 2009 concernant la promenade paysagère aux Tertres et participation de la C.A.C. au remplacement de la clôture,
- Déconsignation relative à l'exercice du droit de préemption du commerce sis 55, rue de la République,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :**

Code service ou Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.10	65	520	657362	<b><u>D.S.P. - CCAS</u></b> Subvention de fonctionnement au CCAS	45 000,00	
	67	520	6745	Subvention "Comité des fêtes => bien dans sa tête"	575,00	
DSP2.15	011	213	60632	<b><u>D.S.P. - Ateliers d'expression culturelle</u></b> Autres fournitures => transfert crédits en investissement	-236,00	
DSP2.21	67	422	6745	<b><u>D.S.P. - Service jeunesse</u></b> Subvention "Animation décembre 2009 & février 2010"	1 635,00	
DST2.04	011	824	6281	<b><u>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Bureau d'études</u></b> Concours divers cotisations => Adhésion CAUE	1 250,00	
	011	824	617	Etudes et recherches => Etude sur le commerce	4 000,00	
	74	824	74718	Participation Etat => FISAC		1 672,00
DSF2.03	65	020	6574	<b><u>D.S.F. - Administration générale</u></b> Subvention de fonctionnement => GEP	6 000,00	
	65	020	6554	Participation divers organismes => Vallée du Thérain	-3 700,00	
DSF2.06	011	021	6281	<b><u>D.S.F. - Maire et municipalité</u></b> Concours divers cotisations => Adhésion Villes & Banlieues	1 860,00	
DSF2.16	74	01	74123	<b><u>D.S.F. - DOTATIONS</u></b> Dotation solidarité urbaine & de Cohésion Sociale		64 128,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	56 384,00	65 800,00
DSF2.09	023	01	023	<b><u>D.S.F. - Dépenses non ventilables</u></b> Virement à la section d'investissement	9 416,00	

					<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	9 416,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>						<b>65 800,00</b>	<b>65 800,00</b>

Code service ou Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
000105	13	814	1328	<u>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Eclairage public</u> Autres subventions => OPAC entrées immeubles rue G.Péri		11 500,00	
9005	13	820	1328	<u>D.S.T.- PRUS Quartier des Tertres'</u> Autres subventions => promenade paysagère		8 000,00	
9058	13	824	1321	<u>D.S.T. - PRUS Traitement des voiries aux Martinets</u> Subvention Etat => DDU		29 000,00	
DST1.11	13	824	1323	<u>D.S.T. - Administration générale</u> Subv Départ => Rbt perçu à tort sur opération 9029	59 450,00		
DSP1.15	21	213	2188	<u>D.S.P.- Enseignement 1er degré</u> Acquisition de matériel	236,00		
DSF1.01	20	020	205	<u>D.S.F. - Service informatique</u> Achat de logiciel => CCAS	4 455,00		
	21	020	2183		Acquisition informatique	-4 455,00	
DSF1.03	21	020	2184	<u>D.S.F. - Administration générale</u> Acquisition de mobilier => bibliothèque	5 000,00		
DSF1.09	16	01	1641	<u>D.S.F.- Opérations non ventilables</u> Emprunt		-15 730,00	
DSF1.40	27	01	275	<u>D.S.F. - Dépôts et consignations</u> Dépôts et cautionnements versés => Déconsignation Gateau <i>S/Total Mouvements réels</i>	64 686,00	55 270,00	
DSF1.36	041	01	2118	<u>D.S.F. - Mouvements patrimoniaux</u> Autres terrains	404,00		
	041	01	2114		Terrains de gisement => transfert en 2118		404,00
					<i>S/Total Mouvements patrimoniaux</i>	404,00	404,00
DSF1.09	021	01	021	<u>D.S.F. - Dépenses non ventilables</u> Virement de la section de fonctionnement <i>S/Total Mouvements d'ordre</i>		9 416,00 0,00	
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>65 090,00</b>	<b>65 090,00</b>	

## 07- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale 2009 - Compte-rendu d'utilisation

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

La Ville de Montataire a été éligible, au titre de l'année 2009, à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de 1.093.018 €.

Au terme de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, le maire de la commune doit retracer les actions de développement social et urbain entrepris pour l'exercice considéré.

Pour l'année 2009, le coût net pour la ville de ces actions a été de **3.946.562 €** réparti comme suit :

- Actions d'Equipement : 3.025.440 €
- Actions d'accompagnement social : 921.122 €

## I – LES ACTIONS d'EQUIPEMENT

ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2009	Coût TTC en €	Coût net pour la ville*
<b>A - Actions liées à l'Enseignement</b>	<b>230 482</b>	<b>194 798</b>
. Travaux à l'école D.Casanova	24 026	20 306
. Sanitaire handicapés à l'école D.Casanova	2 362	1 997
. Travaux de peinture à la cuisine centrale	2 957	2 499
. Travaux de peinture à l'école J.Decour	29 031	24 536
. Travaux à l'école E.Leveillé	10 285	8 692
. Travaux à l'école J.Jaurés (travx voirie)	18 989	16 049
. Travaux à l'école J.Macé	3 857	3 260
. Mise aux normes électriques à l'école H.Wallon	5 241	4 430
. Salle informatique à l'école P.Langevin	1 908	1 612
. Modification du groupe sanitaire à l'école M.Bambier	4 060	3 432
. Aménagement de la cour J.Curie	81 391	68 790
. Création d'une salle informatique à l'école J.Curie	19 782	16 719
. Acquisition de matériel pour les écoles	17 852	15 088
. Acquisition de matériel pour les restaurants scolaires	8 741	7 387
<b>B- Actions liées à l'enfance</b>	<b>33 136</b>	<b>26 714</b>
. Acquisition de matériel pour le centre de loisirs	1 701	1 437
. Travaux de bâtiment au centre loisirs	15 198	12 845
. Acquisition de matériel pour la petite enfance	16 237	12 432
<b>C - Actions liées au Sport</b>	<b>220 471</b>	<b>186 337</b>
. Acquisition de matériel	38 800	32 793
. WC handicapés tribunes M.Coëne	31 650	26 750
. Cloisons et escaliers de secours M.Coëne	18 208	15 389
. Réfection court de tennis	7 830	6 618
. Maison de gardien M.Bouchoux	123 983	104 788

\* après déduction des subventions et du FCTVA

<b>D - Actions liées à la Culture</b>	<b>94 539</b>	<b>79 903</b>
. Acquisition de matériel pour les bibliothèques	2 684	2 268
. Transformation de la zone vestiaire à P.Eluard	36 904	31 191
. Aménagement du bureau du centre culturel	27 681	23 396
. Acquisition de matériel pour le culturel	27 269	23 048
<b>E- Actions liées au 3ème âge</b>	<b>50 976</b>	<b>50 976</b>
. Travaux à la Résidence des Personnes Agées	43 582	43 582
. Acquisition de matériel	7 395	7 395
<b>F - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie</b>	<b>4 305 640</b>	<b>2 486 711</b>
. Plan lumière et éclairage public	206 070	166 992
. PRUS " Quartier des Tertres"	1 799 137	1 008 896
. Urbanisation Cité Bessemer	223 674	189 045
. Tours HELENE- Aménagement des espaces extérieurs	8 983	7 592
. Espaces naturels, bois, plaines	5 023	4 246
. Plantations	68 336	57 756
. Travaux de clôture	76 439	64 604
. Voirie/Stationnement cadre de vie	85 854	66 987
. Voirie/Marquage cadre de vie	27 171	22 965
. Travaux Divers cadre de vie	226 766	191 658
. Environnement	15 700	13 270
. Travaux de signalisation	38 934	32 906
. PRUS -Abords des tours du 19 mars 1962	323 146	48 895
. PRUS -Martinets aménagement d'espaces publics	300 230	111 994
. PRUS -Martinets Traitement des voiries	37 831	31 974
. PRUS -Résidentialisation avenue A.France	3 349	2 830
. Hôtel de ville Accès handicapés	73 149	55 894
. Aire de jeux	4 060	3 431
. Aménagement Secteur L.Blanc	46 670	39 445
. Espaces extérieurs Biondi/Martinets	2 975	2 514
. Parcs et jardins : acquisition de matériel urbain	103 924	85 156
. Diverses rues	628 219	277 661
<b>I - Total actions d'équipement</b>	<b>4 935 242</b>	<b>3 025 440</b>

\* après déduction des subventions et du FCTVA

## II – LES ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	Coût TTC en €	Participation nette de la ville
<b>A - PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2009</b>		
<b>Contrat Educatif Local</b>		
Développer les musiques actuelles	30 900	9 700
Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire	19 975	1 300
Poursuivre l'atelier de soutien scolaire	8 791	2 300
Poursuivre l'accompagnement à la scolarité des collégiens	25 297	9 031
Activités " Autour du temps des repas "	5 500	1 100

Activités "Un instrument pour tous "	17 000	14 000
Les vacances des razmokets	5 700	2 400
J'emporte mon livre	2 200	750
Mettre en valeur les projets du Réseau Ambition Réussite	4 500	3 000
Ecole Municipale des Sports	14 100	10 000
Promotion du sport en direction des filles	2 000	1 000
Sport de quartier et lutte contre les violences	4 000	3 000
Initiation aux activités de découvertes scientifique & technique	17 600	8 300
Ciné club à Montataire	7 550	1 000
<b>Renforcer les actions en faveur des jeunes</b>		
Poursuivre le développement du point accueil Information des jeunes	122 894	58 665
Poursuivre l'ouverture du local de jeunes pour l'animation socio-culturelle	75 930	45 930
Lancer un chantier d'accès à la mobilité	15 500	2 000
<b>Insertion sociale</b>		
Poursuivre l'accompagnement social & professionnel des personnes les plus en difficulté	77 679	38 840
Poursuivre l'animation sociale du quartier	8 462	842
<b>Citoyenneté - Prévention de la délinquance</b>		
Equiper la ville d'un observatoire de la prévention de la délinquance	13 300	10 300
<b>Accès à la santé</b>		
" Etre bien dans son corps et dans sa tête "	4 550	910
<b>A - TOTAL ACTIONS CUCS</b>	<b>483 428</b>	<b>224 368</b>

<b>B - AUTRES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : Versement de Subventions</b>	<b>Coût TTC En €</b>	<b>Participation Nette de la ville</b>
Ecole de musique	264 800	289 000
Actions en direction de la Jeunesse	89 009	213 004
Associations à caractère culturel	59 575	59 575
Associations à caractère sportif	131 875	135 175
<b>B - TOTAL AUTRES ACTIONS EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>545 259</b>	<b>696 754</b>
<b>II - TOTAL ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (A + B)</b>	<b>1 028 687</b>	<b>921 122</b>

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre ville est passée de 309.561 € en 2001 à 1.093.018 € en 2009 ; son montant a été multiplié par trois et demi (3,5).

Toutefois, il est important de souligner que, dans le même temps, les autres dotations de l'Etat n'ont pas cessé de diminuer.

Sur la période 2001-2009, **la D.S.U.C.S. a augmenté de 783.457 €, alors que les autres dotations ont diminué de 542.328 €,** soit une hausse des dotations de l'Etat sur neuf ans de 241.129 €.

En 2009, la D.S.U.C.S. a augmenté de 110.931 € alors que les dotations de l'Etat ont diminué de 144.331 € soit une perte de 33.400 € correspondant à une diminution de 2,50 € par habitant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité** le présent rapport de présentation affectant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2009.

## 08- BILAN CONCERNANT LES ACTIONS DE FORMATION 2009 DES ELUS LOCAUX

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2009 conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus »,

- ❖ Montant inscrit au Budget Primitif 2009 ..... 5.150,00 €
- ❖ Montant dépensé ..... 4.445,00 €

Chapitre budgétaire 011 Charges à caractère général  
 Fonction 021 Assemblée locale  
 Article 6535 Formation des élus

Nature de la Formation	Nom	Montant
↵ Journée d'étude : thème « Habitat groupé participatif »	M. BROLH	50,00 €
↵ 8 <sup>ème</sup> Rencontres Nationales des Professionnels et Elus de la Jeunesse	Mme BORDAIS	260,00 €
↵ journée d'étude : thème « La filière bois – de la conception à la réalisation » ↵ une démocratie participative	Mr COUALLIER	255,00 €
↵ <u>CIDEFE</u> : - Région Picardie : les grands enjeux d'avenir - Réforme territoriale et devenir des collectivités locales	Mr BOSINO  Madame BUZIN Messieurs KORDJANI & BROHL	3.880,00 €

**Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de ce bilan.**

**09- ASSURANCE DES BATIMENTS – Avenant n°3 - Attachement de la maison de gardien rue Louis Blanc**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que le Conseil Municipal, en sa séance du 24 novembre 2003, a décidé l'acquisition des parcelles AX 155 et 422 d'une contenance de 579 m<sup>2</sup> des Consorts DE VLIGER par acte des 26 mars et 2 avril 2004.

Considérant que cette acquisition était destinée à la construction d'un logement de gardien pour la salle Michel Bouchoux et la cuisine centrale,

Considérant l'obligation d'assurer le bien immobilier précité,

Considérant le marché public des assurances, initié sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 du Code des Marchés Publics français (décret 2006-975 du 1er août 2006), en vue de la souscription des contrats d'assurance de la Ville de Montataire

Considérant l'attribution du lot n°1 intitulé « Incendie Divers dommages aux Biens » au groupement Cabinet DELRUE / AREAS, par notification en date du 19 mars 2008, et prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2008.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de porter le bien immobilier susvisé dans la liste des biens communaux couverts par le marché d'assurance (lot n°1) « Incendie Divers dommages aux biens » confié au groupement Cabinet DELRUE/AREAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

La date de prise d'effet de cet avenant est fixée au 12 mars 2010  
La cotisation annuelle afférente est de 97,00 € TTC.

### **10- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2009**

#### **Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2009, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2009 :

#### **1 cession :**

1. Parcelle AT 9 (143 m<sup>2</sup>) sise « La Vallée de Vitel Sud » vendue à Monsieur et Madame LECONTE pour agrandir leur propriété.

#### **7 acquisitions :**

**Dans le cadre de son projet d'extension du cimetière inscrit en emplacement réservé n°1 au P.O.S. :**

1. Parcelle AW 24 (543 m<sup>2</sup>) sise « Le Clos » acquise à Monsieur LOGEROT André.

**Dans le cadre de sa politique de réserves foncières :**

2. Parcelles AH 64 (755 m<sup>2</sup>) et AH 65 (327 m<sup>2</sup>) sises « Les Sablons » acquises aux consorts LE NECHET-DECLERCQ sur leur proposition.
3. Parcelles AK 553 (825 m<sup>2</sup>) et AK 555 (30 m<sup>2</sup>) sises « Le Clos Gorget » acquises à Madame BOICHU-SICARD Michelle (futur aménagement du quartier Salengro/Roman Rolland).

**Dans le cadre de la réalisation de la voirie nouvelle figurant dans le projet Gournay les Usines inscrite en emplacement réservé n°5 au P.O.S. :**

- Parcelle AY 896 (361 m<sup>2</sup>) sise « Le Marais de Vitel » acquise à Madame FARJOT Sandrine.

**Dans le cadre de la réalisation de l'accès sécurisé à l'école Joliot Curie :**

- Parcelle AV 672 (220 m<sup>2</sup>) sise « La Vallée de Vitel Nord » acquise à Monsieur et Madame DAVE.

**Dans le cadre de la réalisation de la coulée verte du projet d'aménagement du secteur :**

- Parcelle ZD 426 (13 235 m<sup>2</sup>) sise « La Justice » acquise à Madame BONAMI MIDY Maryline et versement des indemnités culturelles aux agriculteurs exploitants.

**Dans le cadre de sa politique de maintien du commerce de proximité en centre ville :**

- Maison de la Presse cadastrée AL 143 (65 m<sup>2</sup>) sise 57 rue de la République à Monsieur FRANCOIS Jean.

**1 échange :**

**Dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de logements sur ce secteur :**

- Parcelle AN 568 (102 m<sup>2</sup>) sise « Entre l'Orme et la Rivière » cédée à Monsieur ALMAR Gabriel et Madame BRISMONTIER Angelia contre la parcelle AN 571 (121 m<sup>2</sup>) sise « Entre l'Orme et la Rivière » acquise à aux conjoints ALMAR-BRISMONTIER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Approuve à l'unanimité ce dossier**

<b>CESSIONS 2009</b>		
<b>Nom du dossier</b>	<b>Section Cadastreale</b>	<b>Prix de vente</b>
LECONTE	AT 9 (143 m <sup>2</sup> )	1 430,00 €
ALMAR-BRISMONTIER	AN 568 (102 m <sup>2</sup> )	2 254, 74 €

<b>ACQUISITIONS 2009</b>		
<b>Nom du dossier</b>	<b>Section cadastrale et superficie</b>	<b>Prix d'acquisition</b>
LOGEROT	AW 24 (543 m <sup>2</sup> )	1 640,00 €
LE NECHET-DECLERCQ	AH 64 – 65 (1 082 m <sup>2</sup> )	1 650,00 €
BOICHU-SICARD	AK 553 – 555 (855 m <sup>2</sup> )	3 420,00 €
FARJOT	AY 896 (361 m <sup>2</sup> )	27 100,00 € (dont indemnité de dépréciation)
DAVE	AV 672 (220 m <sup>2</sup> )	14 200,00 € (dont indemnité de dépréciation)
BONAMI-MIDY	ZD 426 (13 235 m <sup>2</sup> )	10 100,00 € (plus indemnité d'éviction 8 756,61 €)

FRANCOIS	AL 143 (65 m <sup>2</sup> )	100 000,00 €
ALMAR- BRISMONTIER	AN 571 (121 m <sup>2</sup> )	2 664,12 €

**11- PARCELLE AI 993 – Acquisition auprès de Monsieur GEFROY Ludovic et Madame SALLAUD Catherine**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant que Monsieur GEFROY et Madame SALLAUD sont propriétaires de la parcelle cadastrée AI 993 d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>, sise lieudit «Au dessous de la rue Jules Uhry», située dans le secteur UC du POS,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Wallon,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu le plan cadastral,  
Vu le compromis de vente,  
Vu l'estimation des domaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 993 sise à Montataire d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur GEFROY et madame SALLAUD pour un montant de 21 946,00 € comprenant la valeur de l'emprise fixée à 8 096,00 € et l'indemnité de dépréciation fixée à 13 850,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**12- PROJET AVENUE DE LA LIBERATION – RECOURS AU DISPOSITIF « PASS FONCIER »**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :**

Vu le décret du 20 mai 2009 instaurant le dispositif « Pass Foncier »,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 avril 2010,

Considérant que le promoteur « INFINIM » prévoit la construction de 51 logements sur les terrains bordant l'avenue de la Libération ;

Considérant que l'opération est difficile à équilibrer compte tenu des contraintes liées au PPRI, aux exigences de la DRAC et à la mauvaise qualité du sol ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accession à la propriété des ménages les plus modestes ;

Considérant que le dispositif du « Pass Foncier », instauré par un décret du 20 mai 2009, permet de faciliter l'accession à la propriété de ménages ne dépassant pas le plafond de ressources du PSLA (Prêt Social à la Location-Accession) ;

Considérant que le Conseil Général de l'Oise prend en charge à hauteur de 4000 € (pour les ménages de 4 personnes et plus) l'aide de la collectivité locale ;

Considérant toutefois, que dans un souci de mixité sociale, il convient de limiter le nombre d'accès avec ce dispositif ;

Considérant ainsi l'utilité de l'opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'autoriser INFINIM à commercialiser 20 logements de l'opération « Ferme Vasseur » en ayant recours au dispositif du « Pass Foncier »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**13- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 17 – Modifications de postes – création d'un emploi – changements statutaires.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°22 du 18 mai 2009 relative au tableau des effectifs n° 17 ainsi que les délibérations n° 37 du 22 juin 2009, n°30 du 06 octobre 2009, n° 18 du 16 novembre 2009, n° 12 du 14 décembre 2009 et n°24 du 29 mars 2010 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 17,

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 12 mai 2010,

*Madame Colette BURATO s'étonne de la création de poste de Direction Générale Adjointe, cadre supérieur, compte tenu des économies préconisées. Ce poste est-il prévu au budget ? Monsieur Azide RAZACK se joint à cette remarque.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que cette création est prévue pour mieux aider les adjoints à répondre aux missions qui leur sont confiées et partant de là, à redynamiser l'action municipale en tenant compte des contraintes qui sont les nôtres. Il y a toujours eu dans notre ville un sous-encadrement, d'ailleurs souligné par la Chambre Régionale des Comptes.*

*Monsieur Abdelkrim KORDJANI poursuit en disant que c'est une mesure qui s'inscrit dans la continuité de la rationalisation de l'action des services.*

*Monsieur le Maire ajoute que c'est une mesure indispensable pour mieux répartir les attributions des cadres et en particulier dans le secteur hypertrophié dépendant de la direction des services à la population.*

*Monsieur Claude COUALLIER dit que la démocratie participative est à dynamiser dans l'intérêt des habitants.*

*Suite à l'intervention de monsieur GODARD, le maire précise que l'intitulé de la direction générale adjointe reste à préciser.*

*Il est précisé que monsieur JP LEGRAND n'a pas reçu d'indemnités exceptionnelles à l'occasion de son licenciement, mais uniquement ce qui est prévu légalement.*

*Madame BURATO s'interroge sur les activités de formation de cadres de la ville, et sur leur coût éventuel.*

*Monsieur Pascal D'INCA à propos des activités de formation dispensées par des cadres rappelle l'importance de la transmission du savoir. Il est précisé en outre que ces activités sont rigoureusement réglementées par le statut des fonctionnaires. Le CNFPT ne peut d'ailleurs pas fonctionner sans l'intervention des fonctionnaires.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun coût pour la ville.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** de modifier le tableau des effectifs n°17 de la manière suivante,

#### **ARTICLE 1 - Modifications de postes**

A l'occasion de trois départs d'Agents d'Entretien et d'un départ d'Agent de Restauration, il est proposé, tout en privilégiant la nécessité de service, de favoriser toute mesure luttant contre la précarité des emplois à temps incomplet. Dans ce cadre, est proposée une augmentation du temps de travail de six agents liée à ces quatre vacances de postes.

##### ➤ **Au sein du Service Entretien :**

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint Technique de deuxième classe à temps incomplet 50%.
- Est créé du temps supplémentaire correspondant au total à 100 % répartis comme suit :
  - Le poste d'Adjoint Technique de deuxième classe à temps incomplet 80% dans l'emploi d'Agent polyvalent au sein du service Entretien est modifié vers un emploi à temps complet (poste de Christine WALLET).
  - Le poste d'Adjoint Technique de deuxième classe à temps incomplet 75% sur l'emploi d'Agent d'entretien des locaux est modifié vers un poste à temps complet (poste de Roselyne SOETENS).
  - Le poste d'Adjoint Technique de deuxième classe à temps incomplet 50% dans l'emploi d'Agent d'entretien des locaux est modifié vers un temps incomplet à 80% (poste de Nathalie OLIVAR CALVO).
  - Le poste d'Adjoint Technique de deuxième classe à temps incomplet 50% dans l'emploi d'Agent d'entretien des locaux est modifié vers un temps incomplet à 75% (poste de Valérie BRUNOY).
- Le troisième poste d'Adjoint Technique de deuxième classe à temps incomplet dans l'emploi d'Agent d'entretien des locaux est maintenu à temps incomplet à 50%. Il est attribué à un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, responsable d'office pour 50% au sein du Service Restauration (agent actuellement en poste). Cet agent est donc nommé à temps complet : un 50% au service Entretien, un 50% au service Restauration (poste de Fabiola THIBURCE).

##### ➤ **Au sein du Service Restauration :**

- Le poste d'Adjoint Technique deuxième classe dans l'emploi d'Agent de Fabrication UPCR à temps incomplet 50% laissé vacant (poste de Maria DA SILVA TEIXEIRA) est pourvu par un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, Agent de Fabrication UPCR (poste de Valérie DURAND, agent de restauration à temps incomplet 50%). Cet agent est de ce fait nommé à temps complet.

#### **ARTICLE 2 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e)**

Face aux enjeux importants que représente la jeunesse à Montataire eu égard à sa forte proportion et aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle touchant ce jeune public, il est apparu plus qu'essentiel de renforcer le pilotage, la coordination et l'encadrement auprès des services municipaux intervenant notamment dans les domaines de la jeunesse de manière à améliorer notre service public et à apporter ainsi une véritable aide à la décision auprès des élus municipaux :

Est créé un emploi de DGA en charge des problématiques suivantes :

- La jeunesse
- La Politique de la Ville
- La Démocratie participative
- La Citoyenneté Prévention Médiation
- La prévention sécurité routière
- La veille éducative
- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- L'Enseignement secondaire (collège et lycée)
- L'Enseignement supérieur
- Les centres de loisirs
- Les activités sportives

Afin de mieux coordonner leurs actions, les collectivités ont dû ces dix dernières années en raison d'une demande sociale forte et spécifique, adapter leurs organisations pour mieux répondre aux besoins de la population. C'est la raison pour laquelle les collectivités ont mis en place des structures organisées par pôle ou par thème transversal.

Il en ressort, pour certaines problématiques, un rôle de Chef de File qui n'exclut pas celui à jouer par d'autres cadres de direction (ex politique de la ville, insertion sociale et professionnelle, citoyenneté prévention et médiation...). De la même façon, d'autres cadres de direction, chefs de file, pour d'autres problématiques, recevront l'appui du DGA en cas de besoin.

### **ARTICLE 3 - Suppressions de postes :**

Elles sont liées à la poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte économique difficile.

Suite aux départs à la retraite :

- D'un Gardien du stade Marcel Coëne au sein du service des Sports :
- Est supprimé un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste de Michel BONNARD).
  
- D'un peintre au sein du service Bâtiment / Peinture
- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (poste de Serge GIRALT – agent placé en sureffectif dans ce service).

Suite à un licenciement :

- Du collaborateur de cabinet du Maire
- Est supprimé un poste de Directeur de Cabinet, au sein du Cabinet du Maire (poste de Jean-Paul LEGRAND).

### **ARTICLE 4 - Changement statutaire du personnel en place suite à réussite au titre de la promotion interne 2010 et au titre des avancements de grade 2010**

#### **1) Les nominations suite à des promotions internes de l'année 2010 :**

Nomination au grade d'Agent de Maîtrise :

Sur l'emploi de Responsable d'Office au sein du Service Restauration:

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Sont créés deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet (poste de Dominique DARRAS et d'Annie ROCQ).

Sur l'emploi de Responsable d'Office au sein du Service Restauration:

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (poste de Michèle FRANCOIS).

## **2) Les nominations au titre des avancements de grade de l'année 2010 :**

### Nomination au grade d'Ingénieur Principal :

Sur l'emploi de Responsable de Service au sein du Service Foncier Urbanisme:

- Est supprimé un poste d'Ingénieur à temps complet
- Est créé un poste d'Ingénieur Principal à temps complet (poste de Corinne ARENS).

### Nomination au grade de Contrôleur de Travaux Principal :

Sur l'emploi de Responsable Adjoint de Service au sein du Service Voirie Propreté :

- Est supprimé un poste de Contrôleur des Travaux à temps complet
- Est créé un poste de Contrôleur des Travaux Principal à temps complet (poste de Didier GOUYE).

### Nomination au grade de Technicien Supérieur Principal :

Sur l'emploi de Responsable du Service Informatique :

- Est supprimé un poste de Technicien Supérieur à temps complet
- Est créé un poste de Technicien Supérieur Principal à temps complet (poste de Cédric FROELICH).

Sur l'emploi de Responsable du Service Bureau d'Etudes Techniques et Urbaines :

- Est supprimé un poste de Technicien Supérieur à temps complet
- Est créé un poste de Technicien Supérieur Principal à temps complet (poste de Yannick GOSNET).

### Nomination au grade d'Agent de Maîtrise Principal :

Sur l'emploi d'Agent de Responsable Production UCPR au sein du service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (poste de Manuel FERNANDES).

### Nomination au grade d'Adjoint Technique de 1ère classe :

Sur l'emploi d'Agent de Nettoyage des Locaux au sein du service Entretien :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Sont créés deux postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet (poste de Corinne AIT SI BRAHIM et de Sandra DROESBEKE).

Sur l'emploi de garde appariteur au sein de la Direction Générale :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet (poste de Philippe MISKOWICZ).

### Nomination au grade de Rédacteur Principal:

Sur l'emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics :

- Est supprimé un poste de Rédacteur à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Principal à temps complet (poste de Nathalie CHENET - LE BARS).

Sur l'emploi de Responsable du service Scolaire/Facturation/ATSEM :

- Est supprimé un poste de Rédacteur à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Principal à temps complet (poste de Nathalie NOBLET).

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein des Service Financiers :

- Est supprimé un poste de Rédacteur à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Principal à temps complet (poste de Françoise PLUYM).

Sur l'emploi de Responsable Administratif / Comptabilité au sein du Service Coordination Enfance / Sports :

- Est supprimé un poste de Rédacteur à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Principal à temps complet (poste de Jean-Luc RIVIERE).

Sur l'emploi de Responsable du service Comptabilité :

- Est supprimé un poste de Rédacteur à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Principal à temps complet (poste de Yvonne ROSA).

#### **ARTICLE 5 - Changement statutaire de personnel suite à recrutement - changement de grade.**

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein du service de la Direction des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur à temps complet (poste d'Estelle FREMONT).

Sur l'emploi de Gestionnaire achats / Marchés Publics au sein du service Direction des Services Techniques :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur à temps complet (poste de Catherine GIARDINA).

#### **ARTICLE 6 - Changement statutaire de personnel suite à recrutement - changement de statut.**

A l'occasion d'un départ au service Entretien, il est proposé d'intégrer un agent employé par le CDG de l'Oise depuis des années et qui a donné entière satisfaction dans l'exécution de ses missions :

- Est nommée au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire :

- **Brigitte BRUNEAU**, agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 75% au sein du service Entretien (poste vacant de Jocelyne COITOU).

#### **ARTICLE 7 - Changement statutaire du personnel en place suite à réussite au concours en 2010 :**

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes et a organisé à la fin de l'année 2009 des formations de préparation à la note de synthèse animée en interne par Yann AUBRY, Directeur Général des Services.

Dans ce cadre, il est souligné la réussite au concours d'Attaché Territorial d'un cadre employé en qualité d'Agent non titulaire ainsi que la réussite au concours d'Educateur de Jeunes Enfants d'un cadre du service Multi-Accueil.

- Est nommée au grade d'Attaché Stagiaire :
  - **Laetitia LHERMITTE-LEFEVRE**, Responsable du Service Social à temps complet.
- Est nommée au grade d'Educatrice de Jeunes Enfants Stagiaire :
  - **Valérie LESAGE**, Responsable du Service Multi-Accueil à temps complet.

Sur l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture au sein du service Crèche :

- Est supprimé un poste d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Est créé un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste de Malory LAVENU).

#### **14- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 18 – PRESENTATION**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

**Vu l'article 34** de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu le TDE n°1** soumis au CTP du 7 février 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 1997.

**Vu le TDE n° 2** arrêté au 31 juillet 1997 examiné au BM du 28 août 1997, présenté au CTP du 7 octobre 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 1997.

**Vu le TDE n° 3** arrêté au 12 février 1998 examiné au BM du 12 février 1998, présenté au CTP du 4 mars 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 5 mars 1998.

**Vu le TDE n°4** arrêté au 30 septembre 1998 examiné au BM du 1<sup>er</sup> octobre 1998, présenté au CTP du 8 octobre 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 22 octobre 1998 ; puis modifié par une délibération n°34 du 10 décembre 1998 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°4 .

**Vu le TDE n°5** arrêté au 25 février 1999 examiné par le Bureau Municipal du 25 février 1999, présenté au CTP du 9 mars 1999 et adopté par une délibération du 11 mars 1999, puis modifié 2 fois par :  
- une délibération n°16 du 17 juin 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5,  
- une délibération n°8 du 23 septembre 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5.

**Vu le TDE n°6** arrêté au 8 octobre 1999 examiné par le Bureau Municipal du 14 octobre 1999, présenté au CTP du 19 octobre 1999 et adopté par une délibération du 28 octobre 1999, puis modifié une fois à la marge par l'article 1 de la délibération n°31 du 7 décembre 1999.

**Vu le TDE n°7** arrêté au 29 février 2000 examiné par le Bureau Municipal du 24 février 2000, présenté au CTP du 1<sup>er</sup> mars 2000 et adopté par une délibération du 16 mars 2000 ; puis modifié 2 fois par une délibération n°13 du 4 mai 2000 et par une délibération n°25 du 15 juin 2000.

Il faut également prendre en compte la délibération n° 10 du 15 juin 2000 (dans le cadre du dispositif emplois jeunes) relative à la création d'un poste d'agent local de médiation sociale et à la mise à disposition d'un poste de médiateur par l'association JADE.

**Vu le TDE n°8** arrêté au 1er octobre 2000 examiné par le Bureau Municipal du 12 octobre 2000, présenté au CTP du 19 octobre 2000 et adopté par une délibération du 26 octobre 2000, puis modifié par une délibération n°7 du 22 février 2001

**Vu le TDE n°9** arrêté au 15 mai 2001 examiné par le Bureau Municipal du 31 mai 2001, présenté au CTP du 22 mai 2001 et adopté par une délibération du 22 juin 2001, puis modifié par une délibération n°11 du 21 septembre 2001

**Vu le TDE n°10** arrêté au 12 mars 2002 examiné par le Bureau Municipal du 21 mars 2002, présenté au CTP du 21 mars 2002 et adopté par une délibération du 28 mars 2002, puis modifié par une délibération n° 16 du 16 mai 2002, n° 41 du 27 juin 2002, n° 07 du 27 février 2003, n° 24 du 23 juin 2003.

**Vu le TDE n°11** arrêté au 15 septembre 2003 examiné par le Bureau Municipal du 29 septembre 2003, présenté au CTP du 26 septembre 2003 et adopté par une délibération du 6 octobre 2003, puis modifié par une délibération n°25, 26 27 et 28 du 24 novembre 2003 ; n° 14 du 5 janvier 2004, n°08 et 09 du 16 février 2004, n° 14 et 15 du 28 juin 2004

**Vu le TDE n°12** arrêté au 10 septembre 2004 examiné par le Bureau Municipal du 13 septembre 2004, présenté au CTP du 16 septembre 2004 et adopté par une délibération du 27 septembre 2004, puis modifié par une délibération n° 10 du même jour, n°12 du 8 novembre 2004 ; n° 14 du 17 janvier 2005, n°11 du 23 mai 2005, n°20 du 27 juin 2005, n°35 du 17 octobre 2005

**Vu le TDE n°13** arrêté au 2 novembre 2005 examiné par le Bureau Municipal du 10 octobre 2005, présenté au CTP du 9 novembre 2005, et adopté par une délibération du 12 décembre 2005; puis modifié par les délibérations n°3 du 6 février 2006, n° 35 et n° 36 du 19 mai 2006, n° 38 du 26 juin 2006, et n°29 et 30 du 9 octobre 2006

**Vu le TDE n°14** arrêté au 2 novembre 2006 examiné par le Bureau Municipal du 23 octobre 2006, présenté au CTP du 7 novembre 2006, et adopté par une délibération du 11 décembre 2006; puis modifié par une délibération : n°31 du même jour et n°29 du 26 mars 2007

**Vu le TDE n°15** arrêté au 2 mai 2007 examiné par le Bureau Municipal du 30 avril 2007, présenté au CTP du 19 avril 2007, et adopté par une délibération du 14 mai 2007 puis modifié par des délibérations

n°43 du 8 octobre 2007 et n°44 du même jour, ainsi que par délibération n°31 du 17 décembre 2007, ainsi que par délibération n°24 du 25 février 2008 et n°31 du 31 mars 2008.

**Vu le TDE n°16** arrêté au 31 mai 2008 examiné par le Bureau Municipal du 21 avril 2008, présenté au CTP du 10 juin 2008, et adopté par une délibération 16 juin 2008 puis modifié par la délibération n° 7 du 16 février 2009,

**Vu l'actuel TDE n°17** arrêté au 30 avril 2009 examiné par le Bureau Municipal du 18 mai 2009, présenté au CTP du 14 avril 2009, et adopté par une délibération 18 mai 2009 puis modifié par les délibérations n°37 du 22 juin 2009, n°30 du 06 octobre 2009, n°18 du 16 novembre 2009, n°12 du 14 décembre 2009, n°24 du 29 mars 2010 et n°13 du 17 mai 2010 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°17,

Considérant que pour la 1<sup>ère</sup> fois, le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 1997 un Tableau des effectifs détaillant le nom, le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau deux ou trois fois par an pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis le 20 avril 2010 et du 12 mai 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

#### **Article unique :**

Le présent rapport récapitule les modifications apportées au TDE n°17 et présente donc le TDE n°18 avec quelques modifications notamment pour les suppressions de postes et diminutions de temps d'emploi (Titres V et VI du présent rapport), et modification de grade à l'occasion de recrutements (Titre II – B -3).

Les modifications sont prises en compte jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2010. Celles qui interviendront entre ce projet et son vote par le Conseil Municipal seront reprises dans le TDE n°19.

### **15- EMPLOI DE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU SERVICE CITOYENNETE, MEDIATION, PREVENTION - Renouvellement de contrat**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, qui renvoie à l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984,

Vu la délibération du 4 mai 2000 relative à la création d'emploi de Chargé(e) de Mission Citoyenneté/Prévention/Médiation,

Vu la délibération n°36 du 19 mai 2006 relative à la création d'emploi de Chargé(e) de Mission Adjoint Citoyenneté/Prévention/Médiation,

Considérant que les actions de prévention, de médiation et toutes celles qui visent à favoriser la citoyenneté représentent un enjeu majeur pour la Ville de Montataire,

Considérant que le recrutement d'un chargé(e) de mission adjoint a renforcé l'action du service que ce soit auprès de la population que dans le cadre du pilotage de certaines actions dont celle du diagnostic relatif à la prévention de la délinquance ou celle relative à la prévention en matière de sécurité routière,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires orientés vers la spécificité de la médiation et susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant qu'il est possible de créer un emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant la nécessité de renouveler cet emploi à temps plein,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler l'emploi de chargé(e) de mission adjoint à temps complet, dont le rôle vise à :

- organiser les moyens d'écoute et de communication auprès des habitants, d'accès au droit, d'assistance et de médiation en lien avec les partenaires locaux et les services municipaux.
- Mettre en place des actions visant à prévenir la délinquance et à développer la citoyenneté.
- Améliorer la vie quotidienne des habitants dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité.
- Animer l'équipe des médiateurs
- Apporter un soutien technique au responsable et assurer les fonctions et les activités qui lui sont dévolues en cas d'absence ou d'impératifs concomitants.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Que cet emploi sera rémunéré sur la base du grade **d'Attaché 3ème échelon**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : que sa rémunération sera composée des éléments suivants :

- d'un traitement brut indiciaire en référence à l'indice précité,
- d'une indemnité de résidence,
- éventuellement d'un supplément familial,
- de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) attribuée aux grades des Attachés territoriaux soit 15 % du traitement de base de l'agent et
- de l'IFTS équivalent à 5% du traitement de base pour responsabilités particulières conformément à la délibération actualisée du 17 Mai 2010.
- D'astreintes éventuelles conformément à la délibération actualisée du 17 mai 2010.

## **16- ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCE**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 étendant à l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires le bénéfice des astreintes et fixant les conditions de rémunération dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 26 octobre 1995 déterminant le régime des astreintes à la Ville de Montataire,

Vu la délibération du 31 janvier 1997 modifiant une partie de la délibération du 26 octobre 1995 susvisée,

Vu la délibération n° 41 du 12 décembre 2005 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences,

Vu la délibération n° 29 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences,

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de déterminer les emplois soumis au régime des astreintes et d'appliquer les taux réglementaires,

Considérant que les emplois déterminés sont ouverts aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique,

Considérant que des agents non titulaires employés sur des postes permanents relèvent des emplois soumis à astreintes,

Considérant qu'il convient dès lors, d'élargir la qualité statutaire des agents concernés par les astreintes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er : L'astreinte est définie comme étant la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.**

**Article 2 : Les emplois définis ci-dessous ouvrent droit au bénéfice des astreintes de part la nature de leurs activités :**

- Emplois de Direction Générale et Direction Générale Adjointe de services,
- Agents polyvalents, agents assurant les fonctions d'encadrement du service Bâtiment,
- Agents du service Propreté/Voirie en charge de l'entretien des routes communales,
- Emploi de Photographe,
- Emploi de Chauffeur,
- Agents du Garage Municipal assurant la gestion de l'entretien du Parc automobile de la Ville,
- Médiateurs et agents assurant l'encadrement du service Prévention/Médiation/Citoyenneté,
- Emploi de Coordination du pôle Enfance.

**Article 3 : Tous les agents non titulaires employés sur des postes permanents, agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dès lors qu'ils occupent un emploi relevant de l'article 2 bénéficient de l'indemnisation des astreintes.**

**Article 4 : La rémunération des astreintes diffère selon que l'agent est issu de la filière technique ou non :**

## TAUX DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

### AGENT HORS FILIERE TECHNIQUE

	ASTREINTE	INTERVENTION/ heure <i>Il s'agit du travail effectif en cas d'intervention</i>
Une semaine complète	121,00 €	
Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	
un jour ou une nuit de week-end ou férié	18,00 €	
Une nuit de semaine	10,00 €	
Entre 18 h et 22 h		11,00 €
Le samedi entre 7 h et 22 h		11,00 €
Entre 22 h et 7 h		22,00 €
Les dimanches et jours fériés		22,00 €

### AGENT FILIERE TECHNIQUE

	Agents ne relevant pas du personnel d'encadrement	Agents relevant du personnel d'encadrement
Une semaine complète	148,00 €	74,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9,95 €	4,97 €
Couvrant une journée de récupération	34,50 €	17,25 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	108,20 €	54,10 €
Samedi	34,50 €	17,25 €
dimanches ou un jour fériés	42,95 €	21,47 €

**N.B :** Il n'existe pas d'indemnisation complémentaire prévue pour l'intervention des agents issus de la filière technique. L'intervention effective de ces agents relève du régime des heures supplémentaires.

**Article 5 :** L'indemnisation s'effectue sur la base d'un pointage établi par le Responsable de service indiquant les périodes d'astreinte et d'interventions.

**Article 6 :** L'ensemble de ces dispositions est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2010.

## **17 - SCOLAIRE /ENFANCE – Contrat éducatif local - année 2010.**

### **Sur le rapport d'Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant,**

Considérant l'appel à projet pour la période 2007-2010 qui détermine les objectifs suivants :

- 1- Garantir la qualité des activités en particulier en développant la qualification des encadrants et des intervenants
- 2- Augmenter le nombre d'enfants concernés par les actions
- 3- Développer les projets qui manquent ou qui sont insuffisants dans certains quartiers ou vers certains enfants en affinant l'analyse au moyen d'un questionnaire
- 4- Maintenir la cohésion avec le projet du Réseau Ambition Réussite
- 5- Mobiliser tous les intervenants possibles qui existent au niveau local
- 6- Favoriser la participation des parents
- 7- Proposer des actions spécifiques pour les collégiens.

Considérant que ces objectifs entrent bien dans le cadre de la politique éducative territoriale souhaitée par l'Etat qui a retenu les orientations suivantes :

- ◆ Accès des enfants et des jeunes aux loisirs de proximité et aux vacances,
- ◆ Aide à l'initiative des jeunes et apprentissage de la responsabilité et de la Citoyenneté,
- ◆ Développement des pratiques sportives, culturelles et scientifiques pour tous,
- ◆ Soutien aux activités pendant les vacances scolaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le contenu du contrat éducatif local 2010 et le tableau financier joint.

AUTORISE le Maire à encaisser les subventions qui sont confirmées par les financeurs et à les reverser aux porteurs de projet.

## **18 - PETITE ENFANCE – Nouveau règlement de la crèche Louise Michel.**

### **Sur le rapport de Julie BORDEZ, conseillère municipale, exposant :**

VU la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que des parents qui lui confient leur enfant,

VU la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

VU le précédent règlement établi en septembre 2004,

VU l'avis favorable de la commission enfance réunie le 03 février 2010,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Valide à l'unanimité le nouveau règlement de la crèche Louise Michel et sa mise en application.

## **19 - PETITE ENFANCE – Nouveau règlement du multi-accueil Louise Michel.**

### **Sur le rapport de Julie BORDEZ, conseillère municipale, exposant :**

VU la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que des parents qui lui confient leur enfant,

VU la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

VU le précédent règlement établi en septembre 2004,

VU l'avis favorable de la commission enfance réunie le 03 février 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Valide à l'unanimité** le nouveau règlement du multi-accueil Louise Michel et sa mise en application.

## **20- PETITE ENFANCE – Achat de matériel – demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales de Creil – Crèche Louise MICHEL**

**Sur le rapport de Catherine DAILLY, conseillère municipale, exposant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Creil a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour des travaux de rénovation et d'aménagement au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux d'intervention global s'élève à 40 % des dépenses subventionnables.

Pour 2010, le montant des crédits de dépenses prévues est de 7.041 ,00 € TTC pour l'achat :

↳ d'un lave-vaisselle

↳ d'un lave-linge

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de Creil,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

## **21 - SCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE – SUBVENTION A LA RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE –**

**Sur le rapport de Catherine DAILLY, conseillère municipale, exposant :**

Le personnel enseignant du premier degré qui fréquente les restaurants scolaires municipaux bénéficie d'une participation financière de l'Education Nationale sur le prix unitaire de repas.

Conformément à la circulaire B9 n°10-BCFF1003475C /2BPSS n°10-3131 du 03 février 2010, le taux de la subvention ministérielle attribuée par repas est de 1,14 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus égal à 465 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2006 qui validait le principe d'une convention,

Il est nécessaire de reconduire le conventionnement avec l'Education Nationale pour encaisser le montant de la subvention accordée par repas.

Un état nominatif de pointage est transmis chaque mois aux services de l'Etat – Inspection Académique de Beauvais.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** le maire à signer la convention relative à la restauration des personnels de l'Education Nationale.

## **22- SCOLAIRE – Subvention exceptionnelle à l'UNSS du lycée André Malraux.**

### **Sur le rapport de Catherine DAILLY, conseillère municipale, exposant :**

VU la réussite au niveau inter-académique de l'équipe cadet garçons du lycée André Malraux qui s'est brillamment qualifiée pour les championnats de France UNSS de boxe française,

Cette compétition s'est tenue du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2010 au Pouzin dans la Drôme et a nécessité un investissement financier pour le lycée et pour les familles des jeunes sportifs qualifiés.

Le budget total engagé pour ce déplacement est de 1200 €.

Le Conseil Régional et le Conseil Général sont chacun sollicités pour une participation financière à ce projet.

VU la demande présentée par l'UNSS du lycée André Malraux,

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 27 avril 2010,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au bénéfice de l'UNSS André Malraux.

Les crédits sont inscrits au budget 2010 – DSP 2.16-22/6745

## **23 - PETITE ENFANCE - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil - Crèche Louise Michel**

### **Sur le rapport de Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal, exposant :**

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil le 12 juillet 2005,

Vu les nouvelles dispositions proposées par la Caisse d'Allocations Familiales qui concernent les points techniques suivants :

- ☞ Le renouvellement par demande expresse de la part du gestionnaire au terme de la convention
- ☞ La modification de la périodicité des acomptes et de leur montant
- ☞ Le recensement des pièces justificatives nécessaires à l'instruction et à la liquidation des droits et la modification du calendrier pour la fourniture de ces documents dans un délai contractualisé

Vu l'intérêt pour la continuité du service de maintenir les relations partenariales avec la CAF avec l'objectif partagé :

- ◆ d'améliorer la vie quotidienne des familles,
- ◆ de mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont en difficulté.

Vu l'intérêt de contracter avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour la crèche Louise Michel.

Vu la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Creil pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

VALIDE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil pour la crèche Louise Michel.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013.

AUTORISE le Maire à inscrire chaque année les crédits correspondant au versement de la prestation de service unique pour la crèche Louise Michel.

#### **24- PETITE ENFANCE - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil - Multi-accueil Louise Michel**

##### **Sur le rapport de Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal, exposant :**

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil le 12 juillet 2005,

Vu les nouvelles dispositions proposées par la Caisse d'Allocations Familiales qui concernent les points techniques suivants :

- ☞ Le renouvellement par demande expresse de la part du gestionnaire au terme de la convention
- ☞ La modification de la périodicité des acomptes et de leur montant
- ☞ Le recensement des pièces justificatives nécessaires à l'instruction et à la liquidation des droits et la modification du calendrier pour la fourniture de ces documents dans un délai contractualisé

Vu l'intérêt pour la continuité du service de maintenir les relations partenariales avec la CAF avec l'objectif partagé :

- ◆ d'améliorer la vie quotidienne des familles
- ◆ de mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont en difficulté.

Vu l'intérêt de contracter avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour le multi-accueil.

Vu la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Creil pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

VALIDE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil pour le multi accueil Louise Michel.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013.

AUTORISE le Maire à inscrire chaque année les crédits correspondant au versement de la prestation de service unique pour le multi-accueil Louise Michel.

#### **25- ENFANCE- Avenant à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'accueil de loisirs avec la CAF - exercice 2010 - Accueils péri-scolaires Jean Macé, Henri Wallon, Joliot-Curie.**

##### **Sur le rapport d'Eric QUIVIGER, conseiller municipal, exposant :**

VU la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'accueil de loisirs signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil

- ↪ Le 29 décembre 2008 pour l'accueil péri-scolaire Henri Wallon et l'accueil péri-scolaire Joliot-Curie
- ↪ Le 30 septembre 2008 pour l'accueil péri-scolaire Jean Macé

VU la mise en place de la réforme de la prestation de service relative aux accueils de loisirs sans hébergement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Il est nécessaire de modifier par avenant les articles 10 et 11 qui concernent respectivement :

- ☞ La durée de la convention
- ☞ Le renvoi de l'avenant

Les conditions initiales sont donc modifiées par avenant pour chaque accueil péri-scolaire :

- ◆ La convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.
- ◆ L'avenant doit être retourné dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'envoi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

VALIDE le contenu des avenants relatifs à la prestation de service pour les trois accueils péri-scolaires Jean Macé, Henri Wallon et Joliot-Curie.

AUTORISE le Maire à signer les trois avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

**26 – SOCIAL- - Convention pour le Plan local pour l'insertion et l'emploi avec la Communauté de l'Agglomération Creilloise – année 2006 –avenant N°1**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant,**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2006 portant sur la convention de partenariat pour le Plan local pour l'insertion et l'emploi – année 2006,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2006 et du 09 octobre 2006 portant sur la modification du plan de financement de la convention de partenariat pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,

Après la validation du service fait, le montant total du coût est de 34.503,38 € et le montant de la subvention du FSE (Fonds Social Européen) est de 24.396,37 €. La contre partie publique reste d'un montant de 10.107,01 €,

Il est nécessaire de signer un avenant N°1 à la convention initiale précisant les nouveaux montants retenus dans le cadre du dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

VALIDE les nouveaux montants retenus pour le plan local pour l'insertion et l'emploi pour l'année 2006 :

- montant total : 34.503,38 €
- subvention FSE : 24.396,37 €
- contre partie publique : 10.107,01 €

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

**27 - ACCESSIBILITE – HANDICAP – Etat des lieux des bâtiments municipaux accessibles.**

**Sur le rapport d'Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant.**

Dans la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adoptée le 11 février 2005 une succession d'articles est consacrée à l'accessibilité des personnes handicapées dans la cité et sur cet aspect, les collectivités locales, communes ou groupements de communes, sont directement concernées avec l'obligation de créer une Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) (article 46) et l'instauration de délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes handicapées (articles 41,42,43 et 45).

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement. Elle a pour objet :

◆ De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle sera compétente pour établir le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, défini par la loi.

◆ D'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.

◆ D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007.

Cette commission se réunit régulièrement et a procédé à un état des lieux des bâtiments municipaux accessibles.

Ce rapport annexé à la présente vous est proposé pour validation.

Plusieurs projets d'aménagement sont en cours actuellement.

VU l'avis de la commission accessibilité-handicap et lutte contre les discriminations réunie le 9 février 2010,

*Le Maire souligne l'excellent travail de la commission.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte à l'unanimité** du présent état des lieux des bâtiments municipaux accessibles.

Ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

#### **29 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

<b>N°</b>	<b>TITRE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>	<b>RECUE EN SOUS PREFECTURE LE</b>	<b>RENDUE EXECUTOIRE LE</b>
<b>1</b>	<b>Annonce de recrutement - modification</b>	La décision 2010-05 en date du 3/02/2010 relative à une convention de partenariat avec Comédiance pour la parution d'une annonce de recrutement est modifiée dans son considérant « considérant qu'il est nécessaire de faire paraître une annonce pour le recrutement d'un coordonnateur Petite Enfance »	<b>05/03/2010</b>	<b>08/03/2010</b>
<b>2</b>	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec PROXIMA concernant une action de formation « Consoles LS9 et Grand'ma Ultralight » du 1 <sup>er</sup> au 3 juin 2010 pour 3 agents du service culturel, pour un montant de 1.566,76 € TTC	<b>05/03/2010</b>	<b>08/03/2010</b>
<b>3</b>	<b>Régie d'avances du service des sports</b>	Dans le cadre de la promotion du sport et de la culture pour ses habitants, la ville a acheté 50 places pour le match « Stade français Paris / Clermont » le 3 avril 2010, pour un montant de 512 €. Il est revendu 26 places au prix de 7 €.	<b>05/03/2010</b>	<b>08/03/2010</b>

4	<b>Régie d'avances du service des sports</b>	Dans le cadre de la promotion du sport et de la culture pour ses habitants, la ville a acheté 50 places pour le spectacle « Festival des Arts martiaux » le 27 mars 2010, pour un montant de 1.606,20 €. Il est revendu 26 places au prix de 23 €.	05/03/2010	08/03/2010
5	<b>Régie d'avances du service des sports</b>	Dans le cadre de la promotion du sport et de la culture pour ses habitants, la ville a acheté 50 places pour le match « France/Espagne » le 3 avril 2010 pour un montant de 1012 €. Il est revendu 26 places au prix de 14 €.	05/03/2010	08/03/2010
6	<b>Transports en commun occasionnels routiers de personnes et d'enfants</b>	Le marché de transports en commun occasionnels routiers de personnes et d'enfants est confié à :  Lot 1-transports divers : entreprise EVRARD pour un montant compris entre 15.000 et 45.000 € TTC  Lot 2- transport des retraités : entreprise EVRARD pour un montant compris entre 14.000 et 25.000 € TTC	05/03/2010	08/03/2010
7	<b>Maintenance et fourniture d'accès Internet ADSL pour des écoles primaires</b>	Un contrat de maintenance et fourniture d'accès Internet ADSL est passé avec la société ADN pour les écoles primaires Jaurès, Decour et Bambier. Le contrat est conclu pour 7 mois et représente un coût de 1.659,45 € TTC	05/03/2010	08/03/2010
8	<b>Maintenance du logiciel destiné au CCAS</b>	Les prestations de maintenance et de télémaintenance du logiciel destiné au CCAS sont confiées à la société ELISSAR, pour un montant de 1.515,08 € TTC	05/03/2010	08/03/2010
9	<b>Renouvellement Concession funéraire</b>	Accord donné à madame DHINAUT Michelle pour le renouvellement de la concession n° 116 pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2010	05/03/2010	09/03/2010
10	<b>Régie de recettes – service culturel</b>	Abrogation de la régie de recettes au service culturel pour le fonctionnement du cinéma « Le Palace »	05/03/2010	09/03/2010
11	<b>Cavurne</b>	Accord donné à MMme LAUNAY de déposer une urne cinéraire de 30 ans à compter du 26/02/2010, à titre de nouvelle cavurne	08/03/2010	09/03/2010
12	<b>Régie recette temporaire – encaissement produit vente de photographies – soirée de Noël du personnel</b>	Il est instauré une régie de recettes auprès de la direction des ressources humaines pour l'encaissement du produit de la vente de photographies au personnel communal de la soirée de Noël du 11 décembre 2009.	08/03/2010	09/03/2010
13	<b>Spectacle – « j'aime pas beaucoup ce que vous êtes »</b>	Présentation du spectacle « j'aime pas beaucoup ce que vous êtes » par ASG Stratégie et Gouvernance, le 12 mars au Palace pour un montant de 3.500 € TTC	11/03/2010	15/03/2010
14	<b>Avenant – fourniture d'accès Internet</b>	Un avenant au contrat de fourniture d'accès Internet est passé avec la société Orange Business Service concernant l'application d'un taux réduit de TVA.	11/03/2010	15/03/2010
15	<b>Copieur mairie – boîtier monnayeur</b>	La fourniture d'un boîtier monnayeur pour le copieur destiné au service Etat Civil est confiée à la société TOSHIBA pour un loyer mensuel de 28,33 € HT	11/03/2010	15/03/2010
16	<b>Annnonce de recrutement</b>	Accord donné à Comediance pour la parution d'une annonce de recrutement d'un responsable Insertion Sociale Professionnelle, dans deux supports de presse + internet, pour un montant de 10.631,73 €	11/03/2010	15/03/2010

17	<b>Remboursement dépôt de garantie – RPA</b>	Remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 179,28 € à madame LAMBREICHT Lucienne qui a libéré son logement.	11/03/2010	15/03/2010
18	<b>Spectacle – « les Inavouables »</b>	Présentation du spectacle « les Inavouables » par Logomotive Théâtre, le 10 mars au Palace pour un montant de 2.321 € TTC	11/03/2010	15/03/2010
19	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec C3S Formation concernant une action de formation « l'analyse des accidents du travail par la méthode de l'arbre des Causes » les 3 et 4 mai pour les ACOM, pour un montant de 3.133,52 € TTC	11/03/2010	15/03/2010
20	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le GRETA Sud Oise concernant une action de formation « module obligatoire d'accompagnement pour le DEAP par la VAE » pour 3 agents, pour un montant de 2.250 € TTC	11/03/2010	15/03/2010
21	<b>Fourniture de fruits et légumes frais</b>	Le marché concernant la fourniture de fruits et légumes frais est confié aux prestataires Les Halles St Jean, Ronald & fils et Disfruits pour un montant compris entre 17.500 et 70.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
22	<b>Fourniture de produits surgelés</b>	Le marché concernant la fourniture de produits surgelés est confié aux prestataires Relais d'Or Miko, Davigel et Pomona pour un montant compris entre 17.500 et 70.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
23	<b>Fourniture de boissons alcoolisées</b>	Le marché concernant la fourniture de boissons alcoolisées est confié aux prestataires Negrier Capal, leclerc et Caulier pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
24	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 1 articles d'hygiène et papier</b>	Le marché concernant la fourniture d'articles d'hygiène, papier est confié au prestataire HYGIE Professionnel pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
25	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 2 barquettes GN et films barquettes</b>	Le marché concernant la fourniture de barquettes GN et films barquettes est confié au prestataire NUTRI PACK pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
26	<b>Maintenance du matériel de cuisine et frigorifique</b>	La maintenance du matériel de cuisine et du matériel frigorifique est confiée au prestataire Nord Collectivité pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
27	<b>Fourniture de pains</b>	La fourniture de pains est confiée à la Boulangerie des Martinets pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
28	<b>Fourniture de viandes fraîches – lot 1</b>	La fourniture de viandes fraîches (bœuf, veau, agneau) est confiée aux prestataires Ets Lucien, Socopa et Lemarchand pour un montant compris entre 12.500 et 50.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
29	<b>Fourniture de viandes fraîches – lot 2</b>	La fourniture de viandes fraîches (porc et charcuterie) est confiée aux prestataires Ets Lucien, Pomona et La Normandie à Paris pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
30	<b>Fourniture de volailles et charcuterie de volailles</b>	La fourniture de volailles et charcuterie de volailles est confiée aux prestataires Le comptoir du frais, la Normandie à Paris, SDA pour un montant compris entre 6.500 et 26.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
31	<b>Fourniture de conserves et épicerie</b>	La fourniture de conserves et épicerie est confiée aux prestataires Pomona, Cercle vert et Capal pour un montant compris entre 15.000 et 60.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010

32	<b>Fourniture de produits laitiers – lot 1</b>	La fourniture de lait, œufs, beurre, crèmes est confiée aux prestataires Distrilait, La Normandie à Paris et Brake France pour un montant compris entre 10.500 et 42.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
33	<b>Fourniture de produits laitiers – lot 2</b>	La fourniture de fromages, ultra frais est confiée aux prestataires Distrilait, Brake France et Codifrais pour un montant compris entre 10.500 et 42.000 € HT	11/03/2010	15/03/2010
34	<b>Convention Ecole ouverte 2010 – Collège A.France</b>	Convention passée avec le collège A. France concernant l'organisation de 3 sessions « école ouverte » au Collège et tous les mercredis du 3 mars au 5 mai pour l'accueil de 50 élèves et 8 animateurs	11/03/2010	12/03/2010
35	<b>Festival 2010 – spectacle musical</b>	Dans le cadre du Festival 2010, présentation d'un spectacle musical « Haidouti Orkestar » par Trois Quatre ! pour un montant de 3.243,07 € TTC	15/03/2010	19/03/2010
36	<b>Festival 2010 – spectacles Lajoie</b>	Dans le cadre du festival, représentation de Miyo et ses percussions pour un montant de 3.550 € TTC	15/03/2010	19/03/2010
37	<b>Festival 2010 –Anticyclone</b>	Dans le cadre du festival 2010, présentation d'un spectacle déambulatoire « Jaipur Kawa Brass Band » par Anticyclone, pour un montant de 3.692,50 € TTC	15/03/2010	19/03/2010
38	<b>Festival 2010 – sarl MP Music</b>	Dans le cadre du festival 2010, présentation d'un spectacle déambulatoire « Comparsa Bataola et Fanfarai » par MP Music, pour un montant de 7.174 € TTC	15/03/2010	19/03/2010
39	<b>Animation de la journée des droits de l'enfant</b>	Convention passée avec la compagnie « théâtre Berlingot » concernant l'animation des droits de l'enfant pour un montant de 450 € .	11/03/2010	17/03/2010
40	<b>Fédération française de gymnastique - RPA</b>	Convention passée avec la Fédération Française de Gymnastique pour l'accès de 6 à 8 personnes au restaurant municipal de la ville.	18/03/2010	24/03/2010
41	<b>Unité Educative et d'activités de jour – RPA</b>	Convention passée avec l'Unité éducative et d'activités de jour pour l'accès de 12 jeunes et les éducateurs au restaurant municipal de la ville	18/03/2010	24/03/2010
42	<b>Spectacle – « canapés »</b>	Présentation du spectacle « canapés » par la Cie Appel d'Air le 17 mars au Palace pour un montant de 1.968,94 € TTC	18/03/2010	24/03/2010
43	<b>Spectacle – « Emel Mathlouthi »</b>	Présentation d'un spectacle Emel Mathlouthi par le Réseau Chainon le 20 mars au Palace pour un montant de 2.901,25 € TTC	18/03/2010	24/03/2010
44	<b>Spectacle – « Bertrand Belin »</b>	Présentation d'un spectacle « Bertrand Belin » par PBOX Sarl LE 3 avril au Palace pour un montant de 2.321 € TTC	18/03/2010	24/03/2010
45	<b>Cavurne</b>	Accord donné à madame Pascale MOREL de déposer une urne cinéraire de 30 ans à compter du 15 mars 2010, à titre de cavurne nouvelle	19/03/2010	29/03/2010
46	<b>Contrat de location – garage</b>	Le garage n°9 sis 109 rue J.Duclos est loué à M. NE VEU à compter du 16 mars 2010 pour un loyer mensuel de 40 €	19/03/2010	29/03/2010

47	<b>Le Théâtre Inutile – avenant</b>	Un avenant est passé à la convention avec le Théâtre Inutile pour préciser les modalités financières pour l'année 2010 : Espace de création : 15.000 € Projets, actions : 18.000 € Coproducteur, diffusion : 21.000 €	22/03/2010	26/03/2010
48	<b>Intervention de M. Gilles PERRET</b>	Intervention du réalisateur Gilles PERRET après la projection du film « Walter, retour en résistance » le 23 mars au Palace.	22/03/2010	26/03/2010
49	<b>Création chorégraphique</b>	Convention passée avec ULAL DTO dans le cadre d'une création chorégraphique, pour permettre différentes intervention et actions de sensibilisation. Une pièce de théâtre « Bodyhome » sera présentée le 18 mars 2011 au Palace, la Cie reprend les ateliers Cirque/danse des ateliers animés par Xavier LOT. La part de la ville est 5.275 € TTC	22/03/2010	29/03/2010
50	<b>Solution de travail en mobilité</b>	Il est confié à la société Orange l'équipement de la ville en une solution de travail en mobilité depuis un ordinateur portable : fourniture d'une clé « 3 G » et des prestations d'accès internet. Le coût d'une clé ICON 505 est de 49,90 € HT et le coût mensuel est de 39,72 € HT pour 24 mois.	25/03/2010	26/03/2010
51	<b>Exposition Valérie Vergnaud /Françoise BIET</b>	Présentation des œuvres de Valérie Vergnaud et Françoise Biet au Palace du 3 au 26 mai 2010. Les frais liés à l'exposition sont pris en charge par la ville.	25/03/2010	25/03/2010
52	<b>Démontage et pose d'une structure d'escalade</b>	La procédure initiée pour le marché concernant le démontage et la pose d'une structure d'escalade – service des sports – est interrompue. Une nouvelle procédure sera lancée après modifications des éléments du cahier des clauses techniques particulières	29/03/2010	30/03/2010
53	<b>Contrat avec la Cie aérienne « What an adventure »</b>	Dans le cadre du séjour de jeunes à Marrakech pendant les vacances de Pâques, madame Belfquih Fatima est chargée d'évaluer ce séjour. Un contrat est passé avec la Cie aérienne What An Adventure pour les billets Paris-Marrakech pour un montant de 307 € TTC	29/03/2010	30/03/2010
54	<b>Mise à disposition de locaux – Souvenir du Portugal</b>	Mise à disposition des locaux situés au 81, rue Jean Jaurès à l'association Souvenir du Portugal pour ses activités	29/03/2010	30/03/2010
55	<b>Acquisition par voie de préemption</b>	Acquisition par voie de préemption l'ensemble immobilier situé au 55, rue de la République appartenant à M. JM GATEAU, pour un montant de 170.000 €, pour y créer des logements sociaux et conserver des locaux commerciaux.	29/03/2010	30/03/2010
56	<b>Spectacle – « Etat de siège »</b>	Présentation d'un spectacle « Etat de sièges » par la Cie Appel d'Air le 4 juin au Palace, pour un montant de 1.071,04 € TTC	29/03/2010	02/04/2010